

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 13 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mercredi 7 février 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 33
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 35

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL est représentée par Patrick VANBECELAERE son suppléant, Jean Yves BREPIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, Yvonne LE GAC.

Étaient absents : Pascal COTARD, Alain LEGENTIL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, David PICCAND, François REPEL, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2024.....	3
DECISIONS DU PRESIDENT	3
ADMINISTRATION GENERALE.....	4
DELIBERATION 20240213-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023	4
DELIBERATION 20240213-2 : AG_INTERET COMMUNAUTAIRE : INTEGRATION DU CIRCUIT DE RANDONNEE – LA BUTTE DE CAUMONT	4
DELIBERATION 20240213-3 : AG_INTERET COMMUNAUTAIRE : INTEGRATION DE NOUVELLES VOIRIES	6
DELIBERATION 20240213-4 : AG_COMPETENCE PISCINE POSITIONNEMENT SUR LA PRISE DE COMPETENCE	9
FINANCES.....	14
DELIBERATION 20240213-5 : FIN_DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024	14
RESSOURCES HUMAINES.....	15
DELIBERATION 20240213-6 : RH_CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ET A INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE	15
DELIBERATION 20240213-7 : RH_CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRE-BOCAGE INTERCOM	15
DELIBERATION 20240213-8 : RH_CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE 17	17
ENVIRONNEMENT	17
DELIBERATION 20240213-9 : ENV_PCAET PROGRAMME D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEUR D'EAU 2024	17
DELIBERATION 20240213-10 : ENV_PCAET APPEL A PROJETS BIODIVERSITE ET PLANTATIONS PEDAGOGIQUES : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2024.....	20
DELIBERATION 20240213-11 : ENV_PCAET CANDIDATURE DE PBI A L'AAP DE LA DRAAF « VERS UNE STRATEGIE NATIONALE POUR L'ALIMENTATION, LA NUTRITION ET LE CLIMAT ».....	21
INFORMATIONS	24
CADRE DE VIE	24
INFORMATION 20240213-12 : CDV_NUMERIQUE_BILAN ATELIERS/PERMANENCES 2023.....	24
INFORMATION 20240213-13 : CDV_NUMERIQUE BILAN ATELIERS INTERGENERATIONNELS.....	24
INFORMATION 20240213-14 : CDV_AP_INSTANCES AGENCE POSTALE JURQUES	25
INFORMATION 20240213-15 : CDV_POINT INFO 14/ FRANCE SERVICES_ATELIERS BIENVENUE RETRAITE 25	25
INFORMATION 20240213-16 : CDV_SANTE_PROGRAMME MA SANTE, J'EN PRENDS SOIN	25
CULTURE.....	26
INFORMATION 20240213-17 : CULT_BILAN DES MANIFESTATIONS	26
INFORMATION 20240213-18 : CULT_FESTIVAL C'EST MA PAROLE 2024	26
URBANISME ET SCOT.....	27
INFORMATION 20240213-19 : ADS RETOUR SUR LA LOI APER ET SES IMPACTS SUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION D'UN RACCORDEMENT AVEC AUTORISATION D'URBANISME	27
INFORMATION 20240213-20 : ADS MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LA COMMUNE DE VILLERS-BOCAGE.....	28
INFORMATION 20240213-21 : ADS LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE DES ENSEIGNES ET DE LA PUBLICITE.....	29
INFORMATION 20240213-22 : ADS : BILAN 2023 ET OBJECTIFS 2024.....	30
INFORMATION 20240213-23 : SCOT : BILAN 2023 ET OBJECTIFS 2024	32
INFORMATION 20240213-24 : PLUI : BILAN 2023 ET OBJECTIFS 2024	33
INFORMATION 20240213-25 : PLAN PAYSAGE : BILAN 2023 ET OBJECTIFS 2024.....	34
ENVIRONNEMENT	35
INFORMATION 20240213-26 : GEMAPI_PROGRAMME LOUTRES ODON DU GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (GMN).....	35
INFORMATION 20240213-27 : RECRUTEMENT STAGIAIRE « SUITE INVENTAIRE MARES ».....	35
ENFANCE ET JEUNESSE.....	36
INFORMATION 20240213-28 : EJ_DSP/CONVENTION_RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ET DSP	36
QUESTIONS DIVERSES.....	37

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2024

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 13 février 2024 :

Date	N°	Objet
13/02/2024	20240213-1	AG_Approbation PV du 12 décembre 2023
	20240213-2	DEV_ECO_Projet de cession du lot n°5 A.V. L
	20240213-3	ENV_PCAET_Dossiers de demande d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie
	20240213-4	CDV_Habitat_Politique d'abondement des aides de l'ANAH

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 13 février 2024.

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des décisions prises entre le 5 et le 19 décembre 2023.

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2023-036	05/12/2023	Commande publique PBI-2023-011 Marché de prestations de services assurances	Infructuosité des lots N°1 et N°3 du marché PBI 2023-011 Marché de prestations de services assurances Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes Lot3 : Flotte automobile et risques annexes
2023-037	06/12/2023	Commande publique PBI 2023-009 Concours restreint de maîtrise l'œuvre – Démolition et construction d'un gymnase Les Monts d'Aunay	Le lauréat du concours est Basalt Architecture
2023-038	07/12/2023	Commande publique PBI-2023-010 Marché de prestations de services d'assurances	Lot 2 : Responsabilité civile montant de 5 362,11 € TTC offre de la SMACL Lot 4 : Protection juridique montant de 1 659,51 € TTC courtage Groupama Lot 5 : Risques statutaires montant de 56 284,58 € TTC offre de WtW/CNP avec les garanties CNRACL
2023-039	07/12/2023	Cadre de vie	Convention de mise à disposition locaux Maison Citoyenne
2023-040	07/12/2023	Enfance jeunesse	Convention de mise à disposition du local jeunes de Les Monts d'Aunay à l'association Familles Rurales du Calvados
2023-041	08/12/2023	Développement Economique et Tourisme PBI 2019-002 ZA Val d'Arry	Modification des exigences concessionnaires par rapport au marché Validation du devis du Lot 2 réseaux divers Montant 3154 € HT / 3784,80 € TTC
2023-042	11/12/2023	Développement Economique et Tourisme PBI 2019-002 ZA Val d'Arry	Pose de clôtures rigides et d'un portillon autour de la réserve incendie Lot 3 montant 4582,42 € HT / 5498.90 € TTC
2023-043	19/12/2023	Développement Economique et Tourisme	Hébergement de l'entreprise Hallais Etienne, Lemaître Hugo et Normand Louis dans le C1 et le S1 de Prebo'Cap1 – Villers-Bocage

2023-044	19/12/2023	Développement Economique et Tourisme	Hébergement de l'entreprise Hallais Etienne, Le maître Hugo et Normand Louis dans le B5 de Prebo'Cap1 – Villers-Bocage
----------	------------	-----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Toutes les décisions sont consultables au pôle administration générale ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président prises entre le 5 et le 19 décembre 2023

ADMINISTRATION GENERALE
DELIBERATION 20240213-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2023 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 7 février 2024.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2023.

DELIBERATION 20240213-2 : AG_INTERET COMMUNAUTAIRE : INTEGRATION DU CIRCUIT DE RANDONNEE – LA BUTTE DE CAUMONT

Vu la délibération N°20170201-5 portant sur l'exercice de compétences de Pré-Bocage Intercom suite à la fusion, rubrique B, chapitre « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

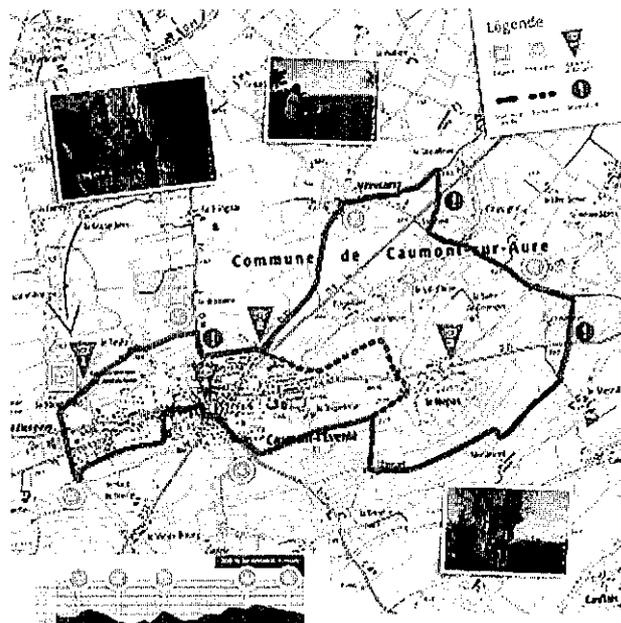
Vu la délibération N°20170315-6 portant sur l'exercice de compétences de Pré-Bocage Intercom suite à la fusion, rubrique B, chapitre « Protection et mise en valeur de l'environnement : entretien sentiers de randonnées ».

Pour rappel, il existe, deux types de chemins de randonnées d'intérêt communautaire :

Catégorie 1 : « circuit de qualité » : Entretenu, balisé, promu et subventionné

Catégorie 2 : « Boucle Locale » : Entretenu, balisé, promu

Il a été demandé par la commune de Caumont-sur-Aure l'intégration d'une nouvelle boucle à l'inventaire des sentiers de randonnée de Pré-Bocage Intercom. Il s'agit du circuit « La Butte de Caumont », ayant été reconnu par le Département du Calvados comme « Circuit Qualité ».



Cette future boucle « La Butte de Caumont » sera dite « circuit de qualité ». Ce statut implique par an :

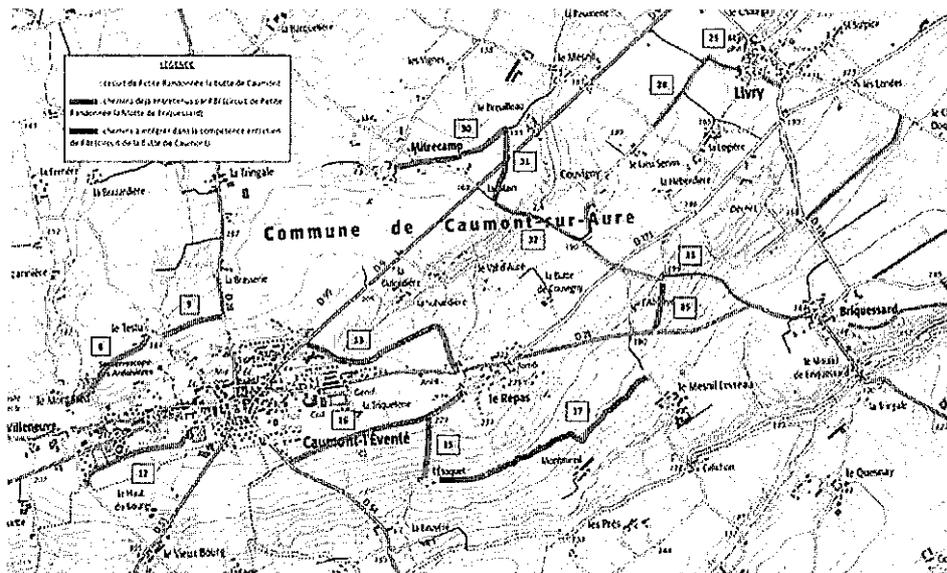
- 2 passages d'entretien de la végétation
- 1 passage pour l'entretien du balisage
- Promotion de la boucle (Topoguide)

Composition du circuit

Carte entretien des chemins sur le circuit de Petite Randonnée – la Butte de Caumont – Commune de CAUMONT-SUR-AURE

Ainsi, ce circuit compte 10 300 ml + 1 540 ml (variante) et se décompose de la manière suivante :

- 7 850 ml de chemin
 - o Dont 250 ml de chemin en commun avec la boucle 51 : La Motte de Briquessard
 - o Soit 7 600 ml de chemins nouveaux à entretenir



Coût d'entretien du Circuit

Entretien du Balisage / an (0,08 € prix au ml*) : $10\,300 + 1\,540 \text{ ml} = 11\,840 \text{ ml} \times 0,08 \text{ €} = 947,20 \text{ €}$

Entretien Végétation / par passage (0,35 € prix au ml*) : $(7\,600 \text{ ml} \times 0,35 \text{ €}) \times 2 = 5\,320,00 \text{ €}$

= 6 267,20 €

*Montant du Marché d'entretien et de balisage des sentiers de randonnées de Pré-Bocage Intercom 2023-2026 - PBI_2022_015 lot 1 – ancien secteur ACI

Il sera proposé à la CLECT du mois de mars 2024 d'inscrire 6 267,20 € dans le cadre de l'intégration du circuit « La Butte de Caumont » au titre des attributions de compensation de la commune de Caumont-sur-Aure.

Par ailleurs, dans le cadre de la CLECT de mars 2023, l'entretien des chemins de catégorie 3 « sentier de randonnée » a été retransféré aux communes. Pour la Commune de Caumont-sur-Aure, les chemins de catégorie 3 représentaient 4 700 ml. La commune a fait le choix de laisser l'entretien à PBI et ainsi de bénéficier du marché entretien en échange d'une modification de son attribution de compensation. Cela représentait un coût pour Pré-Bocage Intercom de 3 254,09 €. Le circuit « La Butte de Caumont » englobe 3 portions de chemins dont Pré-Bocage Intercom gère uniquement l'entretien Végétation (hors Circuit Qualité / Boucle Locale) : Chemin n°8 : 520 ml ; Chemin n°13 : 1 100 ml ; Chemin n°32 : 550 ml. **Soit un total de 2 170 ml**

Le linéaire actualisé de chemins de catégorie 3 restant à entretenir par Pré-Bocage Intercom est de $4\,700 \text{ ml} - 2\,170 \text{ ml} = 2\,530 \text{ ml}$, soit un coût pour Pré-Bocage Intercom de **1 771,00 €** ($2\,530 \times 0,35 \times 2$).

La demande d'intégration de cette boucle par la commune est proposée au vote.
Il est rappelé que le transfert de charge sera présenté lors de la CLECT de mars prochain dans les conditions développées précédemment afin d'ajuster les attributions de compensation de Caumont-sur-Aure.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** l'intégration de ce nouveau circuit « La Butte de Caumont », ayant été reconnu par le Département du Calvados comme « Circuit Qualité » dans l'inventaire des sentiers de randonnées de Pré-Bocage Intercom
- **DE VALIDER** les inscriptions budgétaires pour la commune de Caumont-sur-Aure qui seront proposées à la CLECT Mars 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à cette délibération.

DELIBERATION 20240213-3 : AG_INTERET COMMUNAUTAIRE : INTEGRATION DE NOUVELLES VOIRIES

Contexte :

Dans le cadre de la création de la communauté de communes, les élus communautaires ont délibéré le 1er février 2017 (cf. extrait de la délibération ci-dessous) notamment sur la compétence optionnelle « **Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire** »

Toutefois, il est constaté trois erreurs matérielles. Cette délibération vise à corriger les erreurs matérielles constatées.

Pour rappel : Extrait de la délibération du 1er février 2017, votée à l'unanimité :

« B. COMPETENCES OPTIONNELLES

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Le conseil communautaire propose de décider et de définir à compter du 1er Mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » comme suit :

- L'emprise des voies communales et des chemins ruraux revêtus (bi couche ou enrobé) et leurs dépendances constituent la voirie d'intérêt communautaire. **Ces voies étant répertoriées sur une cartographie**

Les chemins sans issue entreront dans ce champ d'application s'ils desservent au moins une habitation ou un site touristique.

Sur ce réseau, la communauté de communes assure l'entretien et la réfection par des travaux de restauration, de reprofilage, de renforcement des chaussées et de leurs accessoires : accotements et talus (curage et dérasement), pistes cyclables, soutènement, signalisation dans le cadre d'une réfection de chaussée par la communauté de communes.

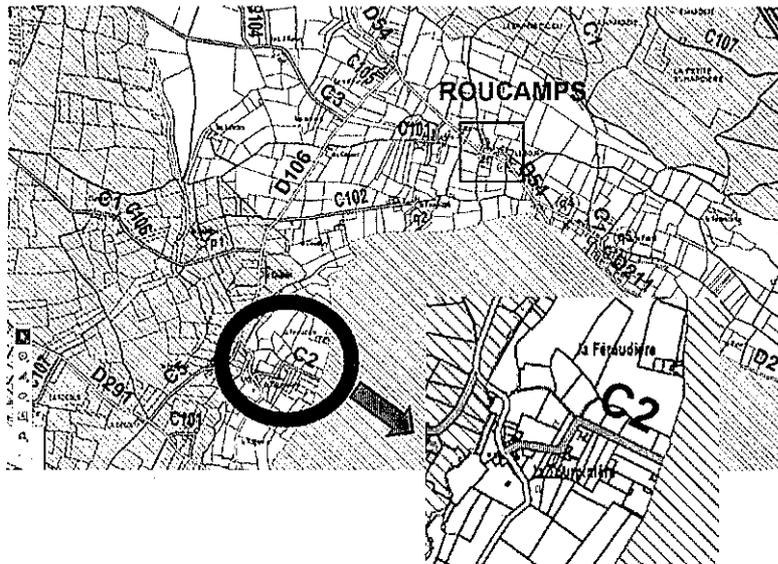
Les trottoirs réservés à la circulation piétonne et non nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie restent de la compétence des communes. »

1 - Pour la Commune de Les Monts d'Aunay

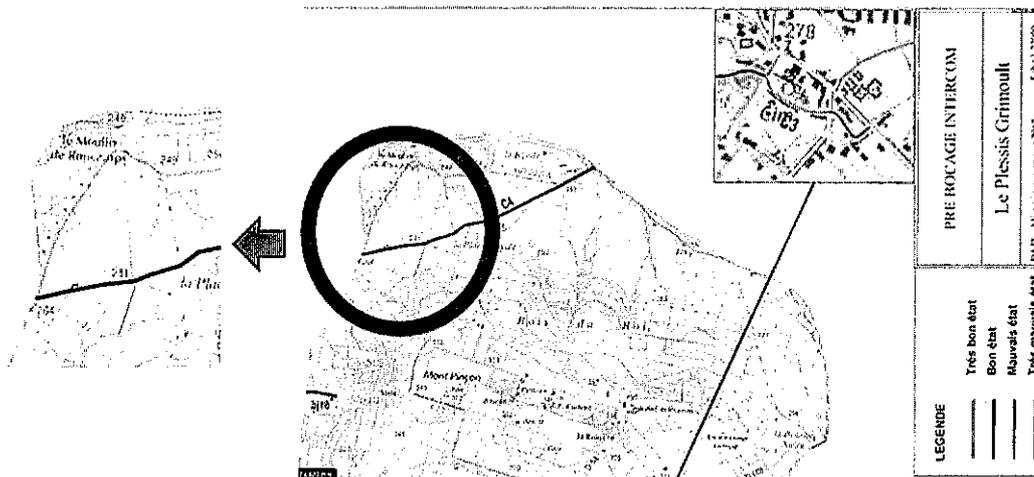
Deux erreurs matérielles ont été constatées pour le lieu-dit « Sous la Bruyère » : 98 ml et pour le lieu-dit « Les Féraudières » : 176 ml

Cartographie Inventaire : janvier 2017

Roucamps



Plessis-Grimoult



Ainsi, il est constaté un espace non pris en compte avec deux voiries qui desservent bien au moins une habitation. Il est proposé dans le cadre de cette délibération, l'intégration de ces deux voiries, ainsi que les modalités techniques et financières attenantes.



Montant au ml pour les nouvelles voies à intégrer : 1,15€ par mètre linéaire.

- Lieu-dit « Les Féraudières » : 176 ml * 1,15 € = 202,40 € / an
 - Lieu-dit « Sous la Bruyère » : 98 ml * 1,15 € = 112,70 € / an
- 315,10 € / an

Classification de ces voiries :

Lieu-dit « Sous la Bruyère » : classement Rouge

Lieu-dit « Les Féraudières » : classement Noir

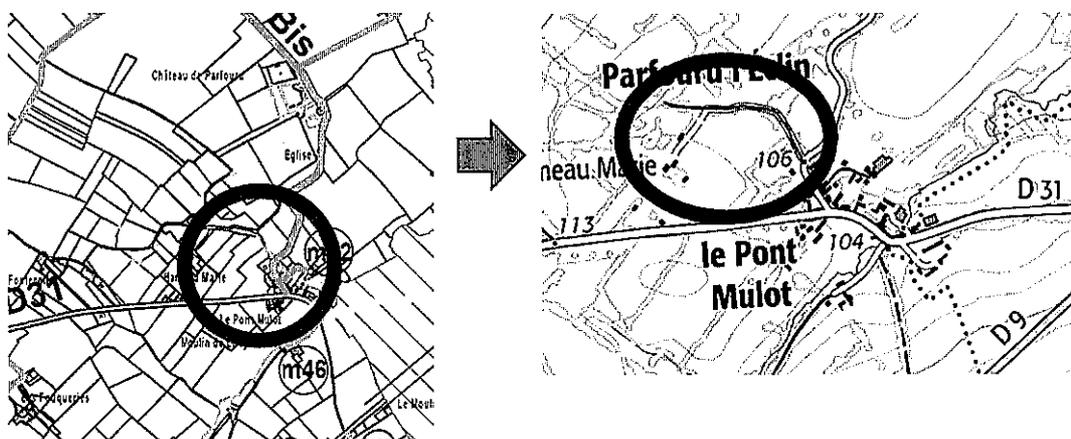
Il sera proposé à la CLECT du mois de mars 2024 d'inscrire 315,10 € dans le cadre de l'intégration du linéaire de voirie au titre des attributions de compensation de la commune de Les Monts d'Aunay.

Enfin, il sera nécessaire de corriger les années de carence liée à cette erreur matérielle, à savoir les 7 dernières années ($315,10 * 7$) = 2 205,70 €. Il sera proposé à la CLECT du mois de mars 2024 d'inscrire 2 205,70 € au titre des attributions de compensation de la commune de Les Monts d'Aunay. Cette inscription exceptionnelle se verra déduite lors de la CLECT 2025.

1 - Pour la Commune de Caumont-sur-Aure

Une erreur matérielle a été constatée pour le lieu-dit Lieu-dit « Hameau Marie » : 260 ml. Ainsi, il est constaté un espace non pris en compte avec une voirie qui dessert bien au moins une habitation. Il est proposé dans le cadre de cette délibération, l'intégration de cette voirie, ainsi que les modalités techniques et financières attendantes.

Cartographie Inventaire : janvier 2017



Montant au ml pour les nouvelles voies à intégrer : 1,13 € par mètre linéaire.

• Lieu-dit « Hameau Marie » : 260 ml * 1,13 € = 293,80 € / an

Classification de ces voiries :

• Lieu-dit « Hameau Marie » : classement Rouge

Il sera proposé à la CLECT du mois de mars 2024 d'inscrire 293,80 € dans le cadre de l'intégration du linéaire de voirie au titre des attributions de compensation de la commune de Caumont-sur-Aure.

Par ailleurs, il doit être constaté que les voiries communales transférées doivent être revêtus d'un enrobé de plus d'un an ou d'un bi couche de plus de 5 ans en très bon état (la réfection de cette voirie en bi-couche a été réalisée par la commune en 2014).

Il apparait qu'aujourd'hui, l'état de la voirie ne lui permet pas une intégration. Afin de régulariser la situation, il est proposé que la Communauté de Communes intègre ce linéaire de voirie, à la condition que la commune participe financièrement à une partie des travaux nécessaire à sa réfection (en enrobé dans la mesure où une réfection en bi couche n'est pas pérenne).

Ainsi, il est proposé que la Commune prenne à sa charge l'équivalent d'une réfection en bi-couche.

Le coût des travaux à entrevoir :

Une réfection, en enrobé, est estimée à 11 479,11 € H.T. soit 13 774,93 € T.T.C.*

Une réfection, en bi couche, est estimée à 7 229,30 € H.T. soit 8 675,16 € T.T.C.*

*Prix estimé au regard du marché de travaux Voirie 2023-2026 actualisé au 1er février 2024.

Ainsi,

- La participation financière de la Commune est estimée à **7 229,30 €**

Il sera proposé à la CLECT du mois de mars 2024 d'inscrire 7 229,30 € au titre des attributions de compensation de la commune de Caumont-sur-Aure. Cette inscription exceptionnelle se verra déduite lors de la CLECT 2025.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACTER** l'intégration des deux voiries d'Intérêt Communautaire pour la commune de Les Monts d'Aunay à savoir le lieu-dit « Sous la Bruyère » et le lieu-dit « Les Féraudières »
- **DE VALIDER** les inscriptions budgétaires pour la commune de Les Monts d'Aunay qui seront proposées à la CLECT Mars 2024
- **D'ACTER** l'intégration de la voirie d'Intérêt Communautaire pour la commune de Caumont-sur-Aure pour le lieu-dit « Hameau Marie »
- **DE VALIDER** les inscriptions budgétaires pour la commune de Caumont-sur-Aure qui seront proposées à la CLECT Mars 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de PRE-BOCAGE INTERCOM à signer tout document lié à la mise en œuvre de cette délibération

DELIBERATION 20240213-4 : AG_COMPETENCE PISCINE POSITIONNEMENT SUR LA PRISE DE COMPETENCE

Contexte :

Dans le cadre des débats communautaires, les communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage ont sollicité Pré-Bocage Intercom afin que notre intercommunalité étudie la possibilité de prendre la compétence piscine en lieu et place de ces communes.

Cet équipement est essentiel à notre territoire et nécessite une véritable réflexion. Ce dernier a été porté par un engagement sans faille des acteurs historiques depuis sa création.

C'est pourquoi vous avez été sollicités le 28 septembre 2022 lors d'un conseil Communautaire afin qu'une étude prospective de l'équipement puisse être conduite. Celle-ci a été réalisée et nous a permis de disposer d'une vision claire sur nos engagements de demain.

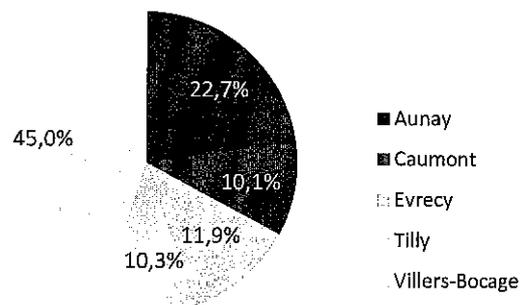
Les résultats de l'étude ont été présentés en conférence des Maires le 8 novembre 2023.

Pour mémoire, par arrêté du Préfet du Département du Calvados du 20 Avril 1972, les Communes d'Aunay-sur-Odon, Caumont-L'Eventé, Evrecy, Tilly-sur-Seulles et Villers-Bocage ont été autorisées à créer un Syndicat ayant pour objet la construction et la gestion d'une piscine intercantonale à Villers Bocage.

Ainsi, le Syndicat a construit l'équipement et le gère depuis.

Une clef de répartition des participations communales à l'équipement a été définie et est la suivante :

Ainsi, nos trois communes (Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage), adhérentes au syndicat, participent à hauteur de 77,8%



Depuis 2017, les participations communales ont augmenté de manière significative passant de près de 290 000 € à près de 380 000 €, soit une augmentation de 90 000 €. Les années 2020/2021 – Années COVID - ont été des années exceptionnelles en matière de participations communales dans la mesure où le Syndicat a appelé plus de 414 400 € en 2021.

En 2022, le Syndicat Piscine Intercantonale de Villers-Bocage a appelé près de 374 000 € de participations communales dont près de 291 000 € pour les trois communes de notre territoire.

En milliers d'€ (K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Budget 2023
Participations des communes du SIVU	290,0	290,0	310,0	313,8	387,8	414,4	374,0	380,0
<i>Participation Aunay</i>	65,9	65,9	70,4	71,3	88,1	94,1	84,9	86,3
<i>Participation Caumont</i>	29,3	29,3	31,3	31,7	39,3	41,9	37,8	38,4
<i>Participation Villers-Bocage</i>	130,5	130,5	139,5	141,2	174,5	186,5	168,3	171,0
<i>Participation Territoire PBI</i>	225,6	225,6	241,2	244,2	301,9	322,5	291,0	295,7
<i>Participation Evrecy</i>	34,5	34,5	36,8	37,3	46,1	49,2	44,4	39,2
<i>Participation Tilly</i>	29,9	29,9	32,0	32,4	40,0	42,7	38,6	45,1

L'étude conduite préconise des réinvestissements nécessaires pour les années à venir visant :

- à des besoins de rénovation (façades, plages des bassins sportifs, faux plafonds, réseaux de gaines de ventilation, ...),
- à des besoins de modernisation des équipements (centrale de traitement d'air, armoires électriques, gestion contrôlée des fluides, ...)
- à des besoins de réaménagement des espaces pour un accueil optimisé des publics
- à des besoins limités de compléments d'équipements ludiques extérieurs

L'ensemble des réinvestissements nécessaires conduit à une enveloppe financière estimée à près de 1 935 000 € H.T. Les subventions attendues sont à hauteur de 40% du montant des travaux, soit 773 000 € HT.

Par ailleurs, il est considéré que les années à venir sont propices à entrevoir un réinvestissement sur l'équipement en considérant que :

- Les derniers investissements majeurs ont eu lieu il y a plus de 20 ans,
- La fin des annuités d'emprunts (dernière échéance en 2025) va permettre au syndicat de disposer de nouvelles marges financières à court terme,
- Le contrat de maintenance de l'équipement est revu, les fournitures d'électricité, de gaz et d'eau ont été renégociées et que les investissements vont impacter à la baisse les consommations de fluides,
- Depuis la sortie des périodes de restrictions sanitaires, l'équipement a retrouvé sa fréquentation historique.

Eléments financiers

L'analyse financière prospective reprise en interne entrevoit des appels prévisionnels à participation des communes du syndicat avoisinant les 420 000 € pour les années à venir après travaux, soit pour les trois communes de PBI (77,80% des participations / participation statutaire) un montant estimé de 326 800 €.

La CLECT sera sollicitée pour avis en 2024, afin d'évaluer les scénarios de participation financière au fonctionnement et aux besoins de réinvestissement du futur équipement. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) prévue en mars prochain devra entériner les modalités financières induites par le transfert.

D'ores et déjà et au regard des analyses développées et notamment de l'impact COVID sur les participations communales, un scénario visant à prendre la moyenne des contributions communales sur les 7 dernières années a été proposé en Conférence des Maires en novembre 2023.

En milliers d'€ (K€)	Moyenne des participations communales sur 7 ans
Participations des communes du SIVU	352,9
<i>Participation Aunay</i>	<i>80,1</i>
<i>Participation Caumont</i>	<i>35,7</i>
<i>Participation Villers-Bocage</i>	<i>158,8</i>
<i>Participation Territoire PBI</i>	<i>274,6</i>
<i>Participation Evrecy</i>	<i>41,1</i>
<i>Participation Tilly</i>	<i>37,2</i>

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aura, par ailleurs, à étudier les modalités liées au besoin de financements propres de Pré-Bocage Intercom pour le reste à charge.

D'ores et déjà, plusieurs scénarios ont été étudiés et seront débattus lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées, « Le reste à charge » pourra être entrevu soit par un financement sur les fonds propres de Pré-Bocage Intercom ou soit par une révision libre des Attributions de Compensation.

Représentation de la Communauté de Communes au sein du syndicat piscine intercantonale de Villers Bocage

Pour rappel, il sera attribué à la Communauté de Communes le même nombre de sièges que celui détenu par les communes membres mais une nouvelle désignation des délégués syndicaux est nécessaire.

La Communauté de Communes peut désigner des membres de son Conseil et/ou des membres des Conseils municipaux des communes membres MAIS des personnes non élues ne peuvent pas siéger.

Le Comité Syndical est composé de 3 délégués par commune membre, soit 9 délégués pour le territoire communautaire de Pré-Bocage Intercom

Il est proposé que la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom sera représentée par :

- Gérard LEGUAY – Président de Pré-Bocage Intercom
- Christophe LE BOULANGER – Vice-Président et Maire de la Commune de Caumont-sur-Aure
- Christine SALMON – Vice-Présidente et Maire de la Commune de les Monts d'Aunay

- Stéphanie LEBERRURIER – Vice-Présidente et Maire de la Commune de Villers Bocage
- Cédric MARIE – Conseiller Municipal et Adjoint de la Commune de Villers-Bocage et Président du Syndicat Piscine Intercantonale de Villers Bocage
- Nicolas BARAY – Conseiller Communautaire et Maire Adjoint de la commune de Les Monts d'Aunay et Maire Délégué de la commune historique Aunay-sur-Odon,
- Karine LEPROVOST – Conseillère municipale de la commune de Caumont-sur-Aure
- Christian VENGEONS – Conseiller Communautaire et Maire de Val d'Arry
- Sylvain VARENNE – Maire de Seulline

Délibération

PRISE DE LA COMPETENCE « Piscine Intercantonale de Villers-Bocage »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2020.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom en date du 1^{er} février 2017 par laquelle le Conseil décide de se doter de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

CONSIDERANT que le projet de territoire de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom vise à offrir sur notre territoire un niveau de service à notre population de qualité dans lequel était clairement affiché la volonté des élus à réfléchir à une prise de compétence communautaire de la Piscine située à Villers Bocage.

CONSIDERANT que les statuts actuels de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom nécessitent une prise de compétence afin de lui permettre d'intervenir sur ce nouveau champ de compétence

CONSIDERANT que la CLECT sera sollicitée pour avis en mars 2024, afin d'évaluer les scénarios de participation financière au fonctionnement et aux besoins de réinvestissement du futur équipement.

CONSIDERANT que cette prise de compétence intégrera le mécanisme de la représentation substitution permettant à des communes de transférer à des EPCI à fiscalité propre des compétences dont elles s'étaient déjà dessaisies au profit de syndicats de communes ou de syndicats mixtes, et ce, sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés.

CONSIDERANT que le Syndicat Piscine Intercantonale de Villers-Bocage intègre deux territoires voisins représentés par les communes d'Evrecy et de Tilly-sur-Seulles.

CONSIDERANT que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, ainsi qu'une délibération concordante des conseils municipaux des communes membres (et d'un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences) ;

CONSIDERANT qu'il appartiendra aux conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre « le conseil municipal de la commune dont la

population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

CONSIDERANT que le délai imparti aux communes pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Question de Jean-Marie DECLOMESNIL, est-ce que la commune de Tilly sur Seulles est d'accord ?

Monsieur le Président répond que les communes de Tilly sur Seulles et Evrecy n'ont pas la volonté à se désengager. A ce jour, ils ne sont pas dans la démarche de demander à leur Communauté de Communes de venir en représentation-substitution.

Jean-Luc ROUSSEL demande quelle sera la participation des communes ?

Monsieur le Président explique qu'il y aura plusieurs possibilités qui seront présentées lors de la CLECT. Il est impératif que le transfert de cette compétence soit équilibré financièrement. Le recours à la fiscalité sera proposé pour le reste à charge.

Christine Salmon ajoute la demande d'origine n'était pas de se décharger totalement. L'idée est de ne plus subir d'augmentations, c'est une compétence qui coûte cher mais une piscine est primordiale dans notre territoire.

Guillaume DUJARDIN précise que la piscine est importante pour nos écoles et nos enfants avec l'apprentissage de la nage.

Monsieur le Président dit que c'est aussi une responsabilité de chacun d'entre nous de continuer à prendre des créneaux piscine pour nos primaires. Cela contribue à maintenir un certain équilibre financier et ne pas accentuer le déficit. C'est plus compliqué pour les communes éloignées de la piscine auxquelles il faut que nos écoles ajoutent le coût du transport scolaire.

Christine SALMON tient à remercier l'ensemble des élus de ce grand pas en avant. C'est répondre à un besoin intercommunal et ne pas laisser les trois communes seules à assumer quelque chose qui peut être considéré comme du luxe.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec une abstention (Jean-Luc ROUSSEL) décide :

- **D'APPROUVER** la prise de compétence « Piscine Intercantonale de Villers-Bocage » par Pré-Bocage Intercom dans le cadre du mécanisme de la représentation substitution des communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay, et Villers Bocage au sein de l'instance syndicale Piscine intercantonale de Villers-Bocage
- **D'ACTER** au 1er juillet 2024 cette prise de compétence
- **D'INTEGRER** cette compétence au sein de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »
- **DE CONSACRER** au Syndicat Piscine Intercantonale de Villers-Bocage les ressources financières suffisantes, suivant la répartition statutaire actuelle. Le Syndicat appellera la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom à hauteur de 77,80% des participations communales escomptées.
- **D'ACTER** que la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom sera représentée par :
 - o Gérard LEGUAY – Président de Pré-Bocage Intercom
 - o Christophe LE BOULANGER – Vice-Président et Maire de la Commune de Caumont-sur-Aure
 - o Christine SALMON – Vice-Présidente et Maire de la Commune de les Monts d'Aunay

o Stéphanie LEBERRURIER – Vice-Présidente et Maire de la Commune de Villers Bocage

o Cédric MARIE – Conseiller Municipal et Adjoint de la Commune de Villers-Bocage et Président du Syndicat Piscine Intercantonale de Villers Bocage

o Nicolas BARAY – Conseiller Communautaire et Maire Adjoint de la commune de Les Monts d'Aunay et Maire Délégué de la commune historique Aunay-sur-Odon,

o Karine LEPROVOST – Conseillère municipale de la commune de Caumont-sur-Aure

o Christian VENGEONS – Conseiller Communautaire et Maire de Val d'Arry

o Sylvain VARENNE – Maire de Seulline

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom à signer tout document lié à la mise en œuvre de cette délibération

Les communes membres auront trois mois pour délibérer à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

FINANCES

DELIBERATION 20240213-5 : FIN_DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Suivant l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui modifie l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif est obligatoire dans les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante (cf. article 30). Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il est le moment donné à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations du futur budget.

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 est disponible sur l'espace élus du site Internet www.prebocageintercom.fr.

A l'issue de ce débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires,

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires
- **DE VALIDER** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

A la suite de cette délibération, les communes seront invitées à se positionner sur ce rapport lors de leur prochain conseil municipal.

DELIBERATION 20240213-6 : RH_ CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ET A INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté n°2022-012 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2023,
Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 et inscrits sur liste d'aptitude après l'obtention d'un concours.

Ces modifications, préalable aux nominations, se traduisent par la création des emplois correspondants aux grades d'avancements.

Monsieur le Président informe l'assemblée que 3 agents sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

L'un des emplois étant déjà ouvert au grade d'avancement, il est nécessaire, de créer deux emplois au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe afin d'effectuer la nomination des deux autres agents.

En outre, Monsieur le Président informe l'assemblée que deux agents de la collectivité sont inscrits sur la liste d'aptitude suite à la réussite du concours de rédacteur. Un emploi de rédacteur étant vacant au tableau des effectifs, il est nécessaire de créer un emploi au grade de rédacteur.

Monsieur le Président précise que les agents occupent actuellement les postes sur le grade d'adjoint administratif et que ceux-ci, pourront être supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** deux postes permanents à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe
- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de catégorie B, au grade de rédacteur
- **DE PRECISER** que les suppressions des postes au grade d'adjoint administratif seront soumises à l'avis du Comité Social Territorial
- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

DELIBERATION 20240213-7 : RH_CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRE-BOCAGE INTERCOM

CONTEXTE :

Dans le cadre du travail de l'Université et notamment du rapprochement de l'Université avec les acteurs socio-économiques bas-normands et notamment les collectivités locales, l'Université propose une convention de partenariats dans le but d'impulser une dynamique locale avec les jeunes formés en Normandie.

OBJET :

Les PARTIES s'engagent à développer, dans leurs champs de compétences respectifs, toutes actions dans les domaines suivants et sans que la liste en soit limitative :

- Enseignement

- ▷ Accueil et encadrement, par la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, d'étudiants stagiaires en formation initiale, continue ou par alternance de l'Université Caen Normandie,
- ▷ Participation possible d'intervenants de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom aux enseignements dispensés au sein de l'établissement Université de Caen Normandie au niveau licence, Bachelor Universitaire de Technologie, Licence Professionnelle, Masters et Ecoles Doctorales,
- ▷ Participation de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom aux forums des métiers organisés par les établissements, à la remise des diplômes ou autres manifestations,
- ▷ Accompagnement et la montée en compétences des professionnels de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom dans le cadre de dispositif de formation court (Diplôme Universitaire), par validation des acquis de l'expériences (VAE) ou par validation des acquis professionnels (VAP),
- ▷ Diffusion des offres de stages-alternance de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom auprès des étudiant(e)s à travers la plateforme numérique, le Career Center de l'université de Caen Normandie.
- ▷ Agir et éduquer aux enjeux de la nouvelle économie et permettre aux étudiant(e)s de devenir des acteurs économiques éco-responsables,
- ▷ Mise en place d'actions communes en faveur de l'environnement et du développement durable.

- Recherche

- ▷ Mise à disposition de l'expertise universitaire et territoriale au service du développement local,
- ▷ Proposition d'experts pour participer à la réflexion sur la création et la mise en œuvre de projets communaux ou universitaires,
- ▷ Construction de projets multi-partenarial d'exploration scientifique, culturel et artistique,
- ▷ Soutien à la création, développement, reprise et transmission d'entreprises.

- Promotion de l'insertion professionnelle des étudiant(e)s

- ▷ Organisation de sessions d'information pour les étudiant(e)s de l'Université Caen Normandie sur les structures d'accueil, durant le forum de métiers ou lors de sessions d'information auprès d'un public d'étudiant(e)s,
- ▷ Communications des offres d'emploi de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom aux étudiant(e)s à travers le Career Center de l'Université de Caen Normandie.
- ▷ Accueil et accompagnement des étudiant(e)s de l'Université de Caen Normandie porteurs de projets à travers des pépinières d'entreprises par la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

PARTENARIAT :

La présente convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom et l'université de Caen Normandie donne droit aux communes membres de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom de bénéficier de ce partenariat.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

Chaque PARTIE décide librement des moyens, notamment financiers, qu'elle consacre à la réalisation des objectifs et du plan d'actions de la convention et, en particulier, des projets.

Il est rappelé que la présente convention ne prévoit aucun flux financier entre les PARTIES. Aucun

financement spécifique n'est prévu à ce jour pour la réalisation des projets et chaque PARTIE s'engage seulement, à la date de signature de la convention, à prendre en charge ses propres coûts. Le cas échéant, une annexe financière détaillée sera établie selon les modalités des différents projets.

DUREE, RECONDUCTION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa date de signature par les PARTIES. Elle peut être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre PARTIE par un avenant validé et signé par les PARTIES.

L'intégralité de la convention cadre est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources à signer la convention entre l'Université de Caen Normandie et la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources à accomplir les démarches et formalités nécessaires.

DELIBERATION 20240213-8 : RH_CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'article L.332-23-1 ° du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 23 janvier 2024,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois pour assurer la passation de missions dans de bonnes conditions dans le cadre d'une mutation d'un agent du service technique.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste non permanent à temps complet, pour le service technique, sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, pour une durée de deux mois
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique (pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; contrat à durée déterminée de moins de 12 mois)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION 20240213-9 : ENV_PCAET PROGRAMME D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEUR D'EAU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,
Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu la délibération 20230628-14 relative au programme d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau 2023.

Considérant la volonté de la collectivité à mettre en œuvre des actions de préservation de la ressource en eau et le bilan de l'opération initiée en 2023 ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Environnement réunis le 25 janvier 2024.

Contexte

La Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom mène une politique de Développement Durable qui s'exprime notamment via le Plan Climat Air Energie Climat (PCAET), adopté le 5 février 2020. Cette démarche de transition écologique permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur de actions de la collectivité et de son territoire. Dans une volonté de préservation de la ressource en eau, enjeu majeur du territoire, Pré-Bocage Intercom souhaite soutenir les initiatives citoyennes d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie en attribuant une aide financière spécifique.

Bilan 2023

Au total : 57 dossiers déposés et instruits pour un montant total d'aide de Pré-Bocage Intercom de 6 007,88 €.

Dépenses subventionnables

Est éligible au dispositif d'aide, l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau. Par équipement de récupération, il faut entendre un dispositif composé d'un kit composé d'une cuve et d'un robinet :

- Cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et jusqu'à 1000 litres ;
- Cuve d'une capacité supérieure à 1000 litres.

Seul l'achat du récupérateur d'eau pluviale fait l'objet de l'aide : les frais de pose, la main d'œuvre et la fourniture d'accessoires connexes en sont exclus.

Modalités de soutien

Une enveloppe budgétaire de près de 14 000 €, section d'investissement, a été prévue dans ce sens au budget 2024.

L'aide de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom s'élève à :

- 50 % du montant d'achat dans la limite de 100€ par dossier pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et jusqu'à 1000 litres ;
- 30 % du montant d'achat dans la limite de 800€ par dossier pour une cuve d'une capacité supérieure à 1000 litres.

Le coût de l'équipement est basé sur le prix d'achat (neuf ou occasion sur présentation d'une facture d'achat acquittée) du récupérateur d'eau pluviale, hors pose et main d'œuvre.

Périmètre et destinataires du dispositif

Le dispositif s'applique sur tout le territoire de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et est ouvert aux particuliers, professionnels et administrations (personnes physiques majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) souhaitant installer un récupérateur d'eau sur leur lieu d'habitation ou d'exercice de leur activité, sans condition de ressources.

Durée du dispositif

Sont éligibles aux aides du présent règlement les récupérateurs d'eau acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 OU jusqu'à consommation de l'enveloppe dédiée.

Procédure d'obtention des aides

- 1/ Choisir un équipement dans le commerce correspondant au besoin
- 2/ Acquérir l'équipement en demandant au commerçant une facture comportant nom, prénom, adresse et le montant de l'équipement acquis ainsi que sa contenance.
- 3/ Retirer le formulaire de demande à l'accueil de la Communauté de communes et le compléter avec les pièces listées dans l'article 8 du Règlement.
- 4/ Transmettre le dossier au service Développement Durable de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom dès que possible et au plus tard le 31 janvier 2025.
- 5/ Instruction des dossiers :

Les dossiers sont étudiés dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affectée par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom pour la période considérée.

Après réception du dossier, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours :

Après avis favorable du service, la demande est transmise au Bureau Communautaire pour décision. Le demandeur est informé par courrier de l'attribution de la subvention et de son montant exact. Courrier auquel est jointe la convention à retourner signée.

6/ Dès réception de la convention datée et signée du bénéficiaire, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom procède au versement de l'aide dans un délai maximal de 90 jours.

Engagements du bénéficiaire

Conformément aux termes de la convention et suite à l'obtention de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à installer l'équipement en conformité à la réglementation relative à la récupération des eaux pluviales. L'installation doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Le bénéficiaire s'engage à laisser le dispositif en place pendant toute la durée de la convention (2 ans).

Règles de cumuls des aides

Cette aide est versée, dans la limite d'une aide par foyer/professionnel/administration par an.

L'aide s'applique à pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et jusqu'à 1000 litres OU pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.

La présente délibération expose certaines des conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par Pré-Bocage Intercom.

L'intégralité du règlement détaillé, le formulaire de demande ainsi que la convention d'attribution proposés sont déposés sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le lancement du programme d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau
- **DE VALIDER** les modalités détaillées dans le règlement, le formulaire de demande ainsi que la convention d'attribution proposés
- **DE DIRE** que les crédits alloués à ce programme seront prévus au budget 2024 et correspondent aux crédits inscrits mais non consommés en intégralité au budget 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

DELIBERATION 20240213-10 : ENV_PCAET APPEL A PROJETS BIODIVERSITE ET PLANTATIONS PEDAGOGIQUES : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant la volonté de la collectivité à mettre en œuvre des actions pour faciliter l'émergence de projets en faveur de la biodiversité ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Environnement réunis le 25 janvier 2024,

Contexte

Dans le cadre des compétences confiées à la Communauté de communes du Pré Bocage en faveur d'une politique de Développement Durable à l'échelle du territoire, Pré-Bocage Intercom (PBI) lance son premier appel à projets « Biodiversité et Plantations pédagogiques » à destination des communes de son territoire.

Ainsi, la Communauté de communes souhaite faciliter l'émergence de projets en faveur de la biodiversité et en direction du grand public, projets ayant un intérêt écologique, un fort impact sur la biodiversité et une implication des élus et des citoyens.

Objet de l'Appel à Projets

Cet appel à projets (AAP) a pour but de permettre aux communes de PBI de bénéficier d'un budget complémentaire pour financer un projet communal qui s'inscrit dans la politique de développement durable menée par PBI.

Les projets éligibles peuvent s'inscrire dans 2 axes :

❖ Axe 1 : Biodiversité

- Création de mares (en partenariat avec le PRAM)
- Sensibilisation du public
- Favorisation des habitats naturels (cavités chauve-souris, etc)
- Plantation de plantes à intérêts mellifères, prairies fleuries
- Mise en place de l'Eco-pâturage
- ...

❖ Axe 2 : Plantations pédagogiques

- Vergers pédagogiques
- Arboretum
- Haies comestibles (action du plan paysage)
- Jardins/forêts
- ...

A qui est ouvert cet AAP ?

L'appel à projets s'adresse uniquement aux Communes membres de PBI.

Modalités de soutien de l'intercommunalité

L'intercommunalité consacrera une enveloppe maximale de 15 700 €.

L'aide de la Communauté de communes de PBI prendra la forme d'une subvention à hauteur de 40% dans les limites suivantes :

❖ **Axe 1 : Biodiversité :**

Une enveloppe de 6 700€ pour l'année 2024 (financement de 40 % dans la limite de 1000€ TTC par projet) est allouée à cet axe.

❖ **Axe 2 : Plantations pédagogiques :**

Une enveloppe de 9 000€ pour l'année 2024 (financement de 40 % dans la limite de 3000 euros TTC par projet) est allouée à cet axe.

Seuls les projets ayant plusieurs sources de financement seront recevables.

Calendrier

Les dossiers de candidature devront être envoyés sous forme électronique **ou** déposés sous forme papier en deux exemplaires **impérativement avant la date limite de dépôt le : Vendredi 24 mai 2024 à 12h00**

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.

Les projets retenus seront proposés au vote des élus de Pré-Bocage Intercom lors du **conseil communautaire du 26 juin 2024** (sous réserve du changement de date de l'instance).

Sélection des projets

Le suivi des dossiers sera effectué par le service Développement Durable et par la commission ad-hoc.

La sélection se fera en commission Environnement le 6 juin 2024 (sous réserve du changement de date de l'instance).

Critères de sélection des dossiers

Les critères de sélection sont détaillés dans le dossier de candidature (partie Règlement).

Le dossier de candidature (Règlement et Formulaire de candidature) ainsi que la convention d'attribution proposés sont disponibles sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'appel à projets « Biodiversité et plantations pédagogiques » dans les dispositions énoncées dans le dossier de candidature
- **DE VALIDER** les modalités de la convention d'attribution
- **DE DIRE** que les crédits alloués à cet appel à projets seront prévus au budget 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents y afférent

DELIBERATION 20240213-11 : ENV_PCAET CANDIDATURE DE PBI A L'AAP DE LA DRAAF « VERS UNE STRATEGIE NATIONALE POUR L'ALIMENTATION, LA NUTRITION ET LE CLIMAT »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant la volonté de la collectivité à mettre en œuvre les actions de ce plan climat et notamment les actions en lien avec l'agriculture et l'alimentation durables,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis le 19 décembre 2023,

Contexte

Dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation (PNA), un appel à projets a été lancé à l'initiative du ministère en charge de l'alimentation pour développer des projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires s'inscrivant dans les objectifs du PNA.

L'appel à projets intitulé « Vers une stratégie nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat » a vocation à accompagner des projets qui s'inscriront dans les nouvelles orientations de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, notamment autour de 2 volets :

- **Volet 1 : Emergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux**
- **Volet 2 : Développement de projets structurants nationaux, interrégionaux ou régionaux**

Cet appel à projets national doté d'une **enveloppe globale de 2,84 millions d'euros** réunit le soutien du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, de l'ADEME, du ministère de la santé et de la Prévention et du ministère des Solidarités et des Familles.

Qu'est-ce qu'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ?

Défini dans la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'Octobre 2014, le Projet Alimentaire Territorial a pour objectif de coconstruire avec l'ensemble des acteurs du territoire une stratégie pour favoriser l'économie agricole locale.

Producteurs, intermédiaires, consommateurs, restauration collective, restaurateurs, artisans... tous les acteurs du territoire sont concernés.

Le PAT s'appuie sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau d'un bassin de vie ou de consommation, aussi bien en termes de consommation individuelle que de restauration collective.

Démarche de Pré-Bocage Intercom

Suite à une étude pré-opérationnelle menée en 2021, sur le thème « résilience économique et autonomie alimentaire » en partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de Caen Normandie et avec la participation de la Chambre d'Agriculture, la Communauté de Communes s'est fixée pour objectif de formaliser son PAT.

La signature de la démarche Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en juillet 2021 n'a fait que confirmer ce projet territorial déjà en réflexion dès 2019 dans le cadre de l'élaboration du Plan Paysage, favorisant alors le développement des circuits courts et plus largement la transition écologique.

Ainsi, Pré-Bocage Intercom s'engage en faveur d'une alimentation locale, juste et durable.

Pour cela, il est nécessaire de connaître les besoins du territoire, ce qui passe par la réalisation d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire sur diverses thématiques, afin d'aboutir à l'élaboration commune d'un Projet Alimentaire Territorial.

Pour mémoire : « **Soutenir une agriculture et une alimentation plus durables** » est une action du PCAET divisée elle-même en 3 sous-actions :

- Adopter une vision globale grâce à la formalisation d'un PAT et à sa mise en œuvre ;
- Introduire plus de produits bio et locaux dans les restaurants scolaires ;
- Accompagner les agriculteurs pour faire évoluer leurs pratiques.

Candidature de Pré-Bocage Intercom

Les membres du Bureau Communautaire réunis le 19 décembre 2023 ont donné un avis favorable au dépôt de la candidature de Pré-Bocage Intercom à l'appel à projets présenté précédemment.

Le dossier de candidature de PBI a été déposé le 15 janvier (date limite de candidature) sous l'intitulé :

« Projet Alimentaire Territorial de Pré-Bocage Intercom : pour soutenir une agriculture et une alimentation plus durables »

Via cet appel à projets, il est prévu de réaliser une étude précise afin de connaître les besoins du territoire avec l'ensemble des acteurs du territoire sur diverses thématiques et d'aboutir à l'élaboration commune d'un Projet Alimentaire Territorial.

Dans ce cadre, le projet ne peut pas être financé à plus de 70 % de la dépense éligible par la subvention demandée.

Ce diagnostic partagé et précis permettra de mettre en exergue des besoins et donc par conséquent des actions à mettre en place au sein du territoire.

Toutes les thématiques possibles d'un PAT pourront être abordées : la justice sociale, l'environnement, l'éducation alimentaire, la mise en valeur du patrimoine alimentaire, l'atteinte des objectifs des lois « EGalim » (pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) et « Climat et résilience » pour la restauration collective, la santé publique.

Les actions principales envisagées sont les suivantes :

- Réaliser un diagnostic partagé et précis des pratiques alimentaires et agricoles sur le territoire de PBI dans le but de co-construire un plan d'actions avec tous les partenaires ;
- Mettre en synergie les acteurs du système alimentaire sur le territoire afin de réfléchir précisément à une restauration collective de qualité et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Rendre accessible une alimentation saine, locale et durable pour tous : rapprocher les consommateurs des producteurs, lutter contre la précarité alimentaire ;
- Préserver le foncier et renforcer la production agricole et alimentaire locale : soutenir l'agriculture et lui assurer un revenu juste, aider à la transmission des générations.

Plan de financement prévisionnel

Les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements...), dans la limite de 100 000 euros par projet pour le volet 1 et 70 000 euros pour le volet 2.

Dans tous les cas, le projet ne peut pas être financé à plus de 70 % de la dépense éligible par la subvention demandée.

Plan de financement prévisionnel			
	Financier (préciser à chaque ligne le nom et/ou la nature de la subvention)	Montant (€)	% du total
Financiers publics	Appel à projets SNANC 2023-2024	89333	70%
	Autre subvention Etat		0%
	Région		0%
	Département		0%
	Autre collectivité		0%
	Union européenne		0%
	Etablissement public		0%
	Autres		0%
	Sous-total financeurs publics	89333	70%
Financiers privés	Partenaire financier privé 1		0%
	Partenaire financier privé 2		0%
	Partenaire financier privé 2		0%
	Sous-total financeurs privés	0	0%
Autofinancement	Autofinancement	38286	30%
	Total général	127619	100%

Guillaume DUJARDIN prend la parole en disant qu'il est satisfait de l'inscription de Pré-Bocage Intercom à cet appel à projets. D'autant plus le contexte agricole aujourd'hui montre qu'il y a des difficultés sur l'ensemble des exploitations agricoles. Cet appel à projets est un coût pour la collectivité mais le début d'un travail pour l'avenir.

Christine SALMON ajoute c'est une bonne chose pour l'agriculture mais il y a aussi un autre point, c'est l'alimentaire. Je pense aux écoles, aux cantines. Nous ne sommes pas toujours satisfaits de ce que nous servons à nos enfants à la cantine et c'est aussi un travail que nous devons faire tous ensemble à l'échelle intercommunale.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACTER** la candidature de Pré-Bocage Intercom à l'appel à projets "Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)"
- **DE DIRE** que les crédits alloués à cet appel à projets seront prévus au budget 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

INFORMATIONS

CADRE DE VIE

INFORMATION 20240213-12 : CDV_NUMERIQUE_BILAN ATELIERS/PERMANENCES 2023

BILAN ATELIERS NUMERIQUES POUR TOUS :

Les ateliers numériques pour tous se déroulent :

- Par session d'une durée de 3 mois (renouvelable une fois), environ 13 séances.
- Par groupe de 8 personnes.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les publics, en groupe, dans leurs usages quotidiens des outils numériques (PC, smartphone, tablette) et par la même de lutter contre la fracture numérique en leur apportant une autonomie vis-à-vis des nouvelles technologies.

64 participants : 28% d'hommes, 72% de femmes.

Moyenne d'âge : 68 ans

148 ateliers réalisés – Taux de participation : 78% de présence

Mise en place d'ateliers à destination des locaux jeunes, en août 2023, et d'ateliers de formation pour les agents de la collectivité.

BILAN PERMANENCES NUMERIQUES :

L'objectif de ce dispositif est de répondre aux besoins de façon individualisée, d'apporter des réponses personnalisées aux usagers et d'aborder des compétences complémentaires par rapport au dispositif « ateliers numériques pour tous ».

En 2023, la politique numérique de Pré-Bocage Intercom, amorcée en 2022, s'est élargie en proposant 8 lieux de permanences : Aurseulles, Cahagnes, Caumont-sur-Aure, Dialan-sur-Chaine, Le Plessis-Grimoult, Les Monts d'Aunay, Malherbe-sur-Ajon, Val d'Arry, Villers-Bocage.

Ce qui porte à 36 le nombre total de permanences mensuelles.

154 usagers accompagnés en 2023, 556 accompagnements effectués. 80% d'accompagnements suivis.

INFORMATION 20240213-13 : CDV_NUMERIQUE BILAN ATELIERS INTERGENERATIONNELS

Rappels objectifs :

- Favoriser l'autonomie et le mieux-être des personnes de plus de 60 ans en risque d'isolement sur le territoire.
- Permettre l'autonomie numérique et administrative des personnes de plus de 60 ans par la conduite d'un programme d'ateliers hebdomadaires dédiés et adaptés, et développer les rencontres intergénérationnelles.

Le dispositif a pris fin en juin 2023.

Bilan : 25 participants, 89 ateliers réalisés, 356 participations. Rencontre intergénérationnelle, le 28 juin 2023.

INFORMATION 20240213-14 : CDV_AP_INSTANCES AGENCE POSTALE JURQUES

Depuis plusieurs mois, un travail est mené avec la Poste pour que l'agence postale intercommunale de Jurques bénéficie du dépôt des instances et colis.

Le dépôt des instances à l'Agence postale aurait lieu à 11h tous les matins (sauf mercredi et samedi) pour les communes de Jurques, Mesnil-Auzouf, et Brémoy. Levée du courrier à 12h.

Cette mise en place nécessiterait de revoir les horaires d'ouverture le lundi : l'agence postale serait alors ouverte le lundi de 17h à 19h au lieu de 10h à 12h.

Pas encore de date de mise en œuvre.

INFORMATION 20240213-15 : CDV_POINT INFO 14/ FRANCE SERVICES_ATELIERS BIENVENUE RETRAITE

Neosilver, mandaté par la CARSAT Normandie, propose un atelier de Prévention Bienvenue à la retraite, à destination des futurs et jeunes retraités, sur notre territoire.

Neosilver est une initiative sociale qui a pour mission de prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement social chez les plus de 60 ans.

L'atelier "Bienvenue à la retraite" est préfinancé par la Caisse de Retraite et de ce fait entièrement gratuit pour les bénéficiaires. Il a pour objectif de partager collectivement, d'informer sur les ressources à disposition, les conseils et bons plans ou encore de faire le point sur les aides administratives et financières auxquelles les différents publics de retraités peuvent prétendre.

Il permet aux bénéficiaires d'être accompagnés au mieux pour préparer et vivre une retraite sereine, active et en pleine forme !

L'atelier Bienvenue à La Retraite est divisé en sept séances collectives (2h en moyenne) autour des thématiques importantes.

La demande de Neosilver consiste en la mise à disposition d'une salle. La salle EPN de Les Monts d'Aunay a été réservée. Les ateliers débuteront en mars.

INFORMATION 20240213-16 : CDV_SANTE_PROGRAMME MA SANTE, J'EN PRENDS SOIN

PLANETH Patient - Plateforme normande d'Education thérapeutique dont le siège est situé sur Hérouville, est une association loi 1901, financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Elle propose aux habitants du territoire de la communauté de commune un parcours sous la forme d'ateliers, gratuits, en éducation thérapeutique pour des patients souffrant de maladies chroniques (Diabète, Asthme, Obésité, Maladies Cardiovasculaires...).

L'Education thérapeutique du patient (ETP) est un accompagnement personnalisé, sous la forme d'ateliers, pour les patients souffrant de maladies chroniques pour leur permettre de mieux gérer leur maladie au quotidien, de gagner en autonomie grâce aux compétences et connaissances acquises en ateliers.

Planeth Patient est conventionnée avec des professionnels de santé et éducateur sportif intervenant sur le territoire du Calvados. Pour notre secteur :

- Sandrine Ambroise-Blossier, Diététicienne à Villers Bocage
- Julie Villain Dejardin, Educatrice médico-sportif à Parfouru s/Odon

La demande de PLANETH Patient consiste en la mise à disposition d'une salle. La salle multi-activités du gymnase de Villers-Bocage pourrait être mise à disposition.

INFORMATION 20240213-17 : CULT_BILAN DES MANIFESTATIONS

Regards Croisés en lien avec les médiathèques du territoire et la bibliothèque départementale du Calvados.

« Elle est belle la démocratie ! » de septembre à décembre 2023 – ensemble du territoire
Rencontres d'auteurs dans les collèges, rencontre intergénérationnelles, Spectacle « Un démocrate », Projections / débats par le Cinéma Paradiso, Ateliers pratiques artistiques au CDAR, Ateliers philosophiques avec les élémentaires :

805 personnes (scolaires et tout public) ont été sensibilisés à cette thématique

Rollercoaster : spectacle de jonglerie, le 14 décembre –
À Aunay-sur-Odon

404 spectateurs (scolaires et tout public)

Fantaisy Minor : Spectacle de danse contemporaine proposé par l'AIPOS à Villers-Bocage
Le vendredi 12 janvier

100 personnes

Les Nuits de la lecture : le 19 et 20 janvier à Villers-Bocage

Spectacles, lecture, contes, ateliers, jeux, escape game

532 personnes ont participé aux nuits de la lecture

INFORMATION 20240213-18 : CULT_FESTIVAL C'EST MA PAROLE 2024

C'est, Ma Parole ! le festival des arts du récit organisé par la Bibliothèque du Calvados existe depuis plusieurs années, en 2024 se sera la 16ème édition.

Conteurs, comédiens, auteurs, illustrateurs et musiciens sillonnent pendant trois semaines une vingtaine de communes du Calvados pendant le mois de mai.

Passeurs d'histoires, ces artistes défendent aujourd'hui la littérature orale. Entrée gratuite pour tous les spectacles, expositions, rencontres et ateliers.

Pour l'année 2024, le festival, C'est ma parole se produira :

- Le 22 mai à Villers-Bocage (en lien avec la médiathèque et la maison de Jeanne),
- Le 28 mai à Caumont-sur-Aure pour un spectacle de contes et en amont une résidence d'artiste de 4 jours est planifiée.

Chaque année, la bibliothèque départementale organise une clôture de festival dans le département. En 2023, la clôture s'est faite au château de Creully.

Cette année, la BDC souhaite faire la clôture à Villers-Bocage le samedi 01 juin 2024.

La BDC, souhaite que PBI « coordonne » avec les médiathèques cette clôture.

Au-delà des réunions de préparations, de la planification et de l'organisation avec les services techniques du département, PBI devra venir en appui financièrement.

La BDC prenant à sa charge quelques ateliers, une diffusion radio, les repas, hébergements, transports des artistes et également la communication.

Les membres de la commission sont favorables à participer au festival « Ma parole 2024 » en lien avec les médiathèques du territoire. Ils proposent au bureau d'inscrire une somme exceptionnelle au budget culture de 4 000 euros.

« Les membres du Bureau Communautaire sont favorables à ce que le service Culture travaille sur cette manifestation mais demandent qu'il leur soit fait rapidement un retour de ce que pourrait couvrir l'enveloppe « PBI ». Vigilance à avoir de la part des services à ce que l'enveloppe soit au maxima de 4 000 €. »

INFORMATION 20240213-19 : ADS RETOUR SUR LA LOI APER ET SES IMPACTS SUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION D'UN RACCORDEMENT AVEC AUTORISATION D'URBANISME

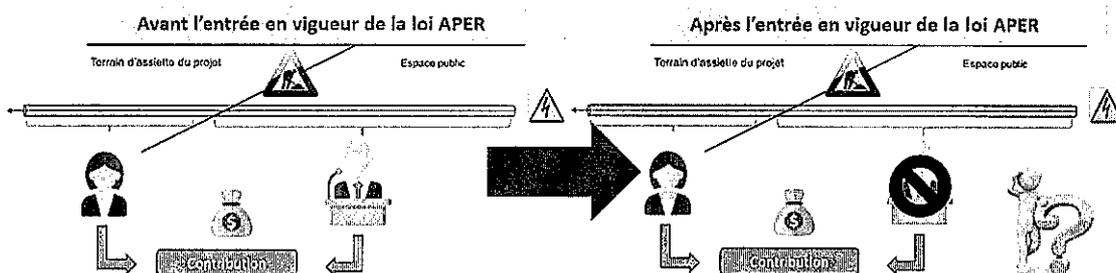
Contexte : La réunion, présentée par Enedis en novembre dernier, a présenté les impacts de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023. Elle modifie les conditions de financement de l'extension d'un raccordement avec autorisation d'urbanisme.

L'ordonnance du 23 août 2023 applicable au 10 novembre 2023 :

- supprime la part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération qui restait due par la commune ou l'EPCI compétent pour la perception des participations d'urbanisme. (article L.342-11 1° Al.2 CDE)
- introduit un nouvel article (L. 342-21) dans le code de l'énergie et aux termes duquel l'intégralité de la contribution due au titre de l'extension est payée par le demandeur du permis pour toutes les affaires liées à une autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 10 septembre 2023.

Depuis le 10 septembre 2023, Enedis prend en compte la date de délivrance de l'Autorisation d'Urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, ...) pour définir qui est redevable des coûts de l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération.

Or le code de l'urbanisme (Art. L.332-15) n'a pas évolué et prévoit toujours une part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération due par la commune ou l'EPCI compétent pour la perception des participations d'urbanisme.



Depuis le 10 septembre 2023, Enedis prend en compte la date de délivrance de l'Autorisation d'Urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, ...) pour définir qui est redevable des coûts de l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération.

- Conclusions :

- Cette situation peut poser un problème d'équité publique car le service public se doit de faire participer le bénéficiaire de l'autorisation au-delà de l'équipement propre alors que le code de l'urbanisme ne le permet pas.
- Le code de l'urbanisme ne prévoit pas les coûts redevables hors terrain d'assiette. Il y a donc actuellement un vide juridique et une absence de fondement légal au travers du code de l'urbanisme.
- Les autorisations d'urbanisme avec une demande de participation adressée au bénéficiaire par Enedis risquent d'être portées au contentieux.

- Proposition :

- Les élus se verront adresser une proposition de refus pour tous dossiers ayant un avis d'Enedis demandant une participation à ce titre afin de sécuriser légalement l'autorisation.

- Une note sera jointe à cette proposition.
- La proposition de refus pourra être complétée d'une proposition d'accord si l'Elu le souhaite.

Avis commission :

Les élus de la commission souhaitent que le service instructeur réalise une proposition d'accord avec une note par mail qui alertera sur la loi APER. Un rendez-vous sera réalisé par la Mairie avec le pétitionnaire afin d'expliquer ces changements et d'avoir un engagement du pétitionnaire.

Les élus de la commission souhaitent disposer d'un modèle d'engagement du propriétaire à payer les travaux.

INFORMATION 20240213-20 : ADS MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LA COMMUNE DE VILLERS-BOCAGE

Contexte : La commune de Villers-Bocage a demandé de passer en dématérialisation pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme. Cette modulation sera active début 2024.

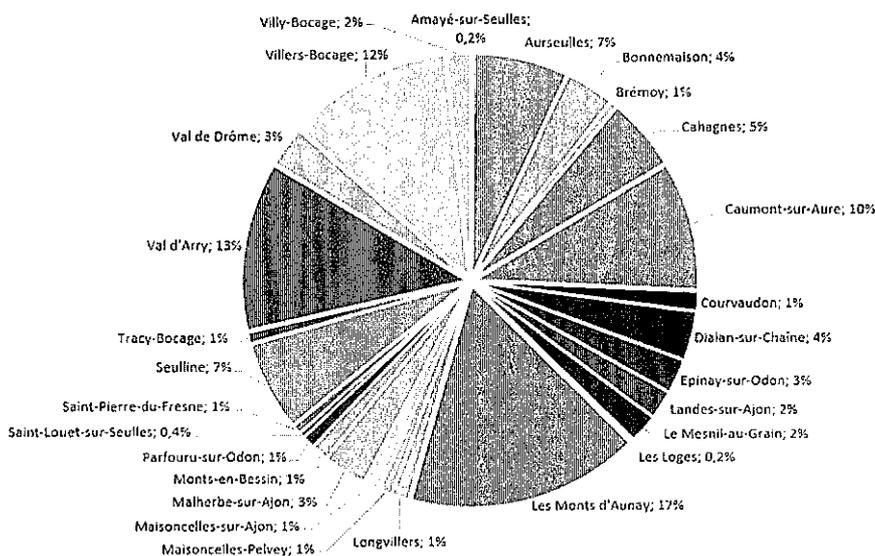
Objectif : Le service instructeur va instruire en dématérialiser les deux grands pôles de l'Intercommunalité (soit environ 1/3 des dossiers instruits).

Proposition : A la suite de cette prise en main, l'objectif sera de proposer cette offre aux communes comme Val d'Arry et Caumont-sur-Aure courant 2024 (soit la moitié des dossiers instruits) pour passer intégralement en dématérialiser l'ensemble des communes de PBI en 2025.

Pour information :

ECARTS	NBRE COMMUNES	DOSSIERS INSTRUITS	NOM COMMUNE
>15%	1	17%	Les Monts d'Aunay
15-10%	3	13+12+10=35%	Val d'Arry Villers-Bocage Caumont-sur-Aure
10-5%	2	7+5=12%	Seulline Cahagnes
<5%	21	36%	...

Répartitions des dossiers instruits par commune en 2022



Avis commission :

Les élus de la commission sont favorables à un passage en dématérialisation totale.

INFORMATION 20240213-21 : ADS LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE DES ENSEIGNES ET DE LA PUBLICITE

A compter du 1^{er} janvier 2024, les Maires seront donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire.

Deux étapes clefs :

1 - les Maires assureront la police de la publicité sur leur territoire du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 pour :

- **Instruire** des déclarations préalables et des demandes d'autorisations (mairie comme guichet unique)

Pour information et après échanges avec la DDTM qui instruisaient les dossiers, les communes essentiellement concernées par l'instruction sont Les Monts d'Aunay, Villers-Bocage et Caumont-sur-Aure.

- **Assurer le pouvoir de police** (amende administrative et autres sanctions administratives)

L'ensemble des communes peuvent être concernées.

Afin d'assurer l'instruction de vos dossiers « enseigne et publicité » pendant ce 1^{er} semestre, le service instructeur en tant que service mutualisé des communes de PBI, s'est préparé et se tient disponible pour vous épauler dans cette nouvelle prise de compétence et instruire les dossiers « enseigne et publicité » en lien avec vos services.

2 - Les modalités de transfert :

- **Du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, les Maires**

- o Exercer leur pouvoir de police de la publicité et

- o **Doivent décider :**

- Soit de conserver cette compétence au-delà du 1^{er} juillet : pour se faire, chaque élu doit obligatoirement adresser une notification au Président de PBI pour s'opposer au transfert vers l'intercommunalité (lettre simple ou arrêté du maire – un modèle vous sera proposé le cas échéant).
- Soit de transférer cette compétence au-delà du 1^{er} juillet à PBI : aucune notification est à réaliser, le transfert du pouvoir de police au Président de PBI est automatique.

- **Du 1^{er} juillet au 31 juillet :**

- o Si aucune opposition n'a été formulée par les Maires :

- Le Président de PBI se voit transférer automatiquement la compétence à partir du 1^{er} août 2024 et exercera le pouvoir de police à partir de cette date.

- o **Le Président de PBI a le choix, la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires des communes du territoire se soient opposés au transfert.** 2 cas sont possibles :

- Soit de conserver la compétence pour l'ensemble des communes qui ne se sont pas opposés au transfert au 1^{er} semestre 2024,

- Soit de renoncer au transfert dans sa globalité et pour toutes les communes. Dans ce cas, le président transmettra une notification d'opposition au transfert à chaque Maire avant le 1^{er} aout pour que les Maires conservent leur responsabilité d'exercer la police de publicité.

Le service instructeur restera en tant que service mutualisé des communes de PBI en appui des communes.

Avis commission :

Les élus de la commission ont pris connaissance des modalités de transfert de la compétence.

Les maires qui souhaitent s'opposer au transfert et conserver la compétence de police de la publicité doivent transmettre une notification de décision avant le 1^{er} juillet 2024.

Si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert et que le président renonce au transfert avant le 1^{er} aout 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de publicité au-delà du 1^{er} aout 2024.

Une proposition de convention avec le service instructeur leur sera adressés en fonction de leur volonté afin d'instruire les dossiers s'ils le souhaitent.

INFORMATION 20240213-22 : ADS : BILAN 2023 ET OBJECTIFS 2024

Contexte : Le service instructeur instruit depuis 2020 les 27 communes (soit 48 communes historiques) de PBI.

Il est composé de 4 instructeurs (2 à temps plein et 2 à temps partiel depuis 2022).

En 2023, un instructeur a été recruté de mai à octobre afin pallier à deux congés de maternité.

Objectif : 2023 a permis de vérifier que la présence de 4 instructeurs permettait :

- de stabiliser le service et de faire face à la variabilité des flux de dossiers en instruction.
- de former les secrétaires de mairie et d'être en appui règlementaire auprès des communes.

Bilan 2023 :

L'équipe en place en 2023 :

- 4 instructeurs formés dont 2 en congés maternité étalés de février à septembre
- 1 remplacement de mai à octobre
- 1 changement de poste prévu : 1 agent instructeur a été pérennisé pour permettre à un agent instructeur de venir soutenir la révision du SCoT.

Depuis novembre l'équipe ADS est au complet.

Analyse du flux des demandes d'autorisation en 2023 :

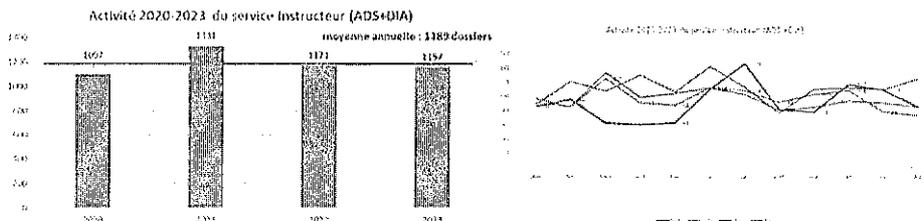
Les faits marquants :

- Activité 2023 plus stable/linéaire que 2020 et 2021 (même constat que 2022).
- L'activité en ADS se stabilise depuis 2021 (+123 dossiers/2020).
- L'activité en DIA s'est ralentie depuis 2021 (-63 dossiers/2020).

A savoir, le temps passé pour réaliser une instruction en ADS (soit 95%) est plus importante qu'en DIA (soit 0,5%).

ADS	2020	2021	2022	2023
nb actes	744	941	834	867
Croissance ADS/2020	0	21%	11%	17%

DIA	2020	2021	2022	2023
nb actes	353	376	337	290
Croissance DIA/2020	0	6%	-5%	-17%

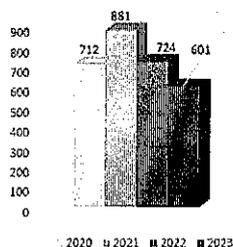


Analyse du flux des demandes d'autorisation en 2023 :

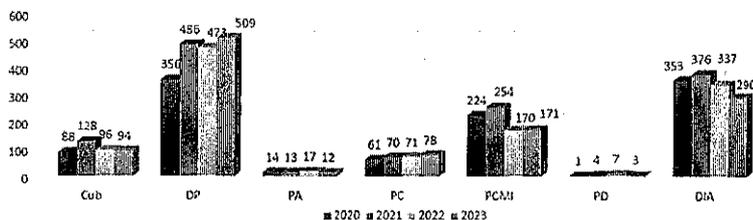
Les faits marquants :

- Maintien (voire légère croissance) du nombre de dépôts pour les CUB, les PA, les PC (activités) et les PCMI (habitations)
- Baisse constante depuis 2021 du nombre de dépôts pour les DIA et les CUa.

Activité 2020-2023 CUa - Mairies



Activité 2020-2023 : autorisations instruites - Service Instructeur

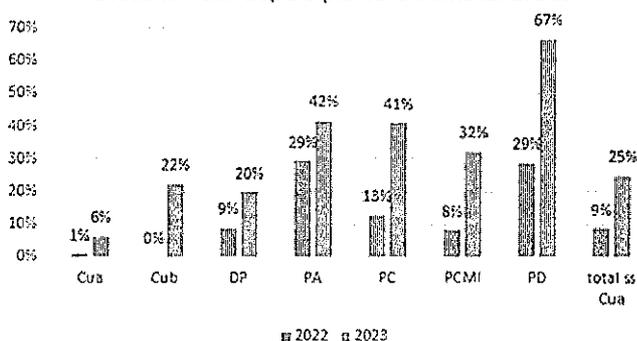


Analyse du flux des demandes d'autorisation en 2023 :

Les faits marquants : (suite)

- 25% des dépôts par voie dématérialisée

Evolution des dépôts par voie dématérialisée



DEMATERIAISATION	Cua	Cub	DP	PA	PC	PCMI	PD	total ss Cua	DIA
2022	6	0	42	5	9	14	2	72	pas encore ouvert
	1%	0%	9%	29%	13%	8%	29%	9%	
2023	37	21	101	5	32	55	2	216	
	6%	22%	20%	42%	41%	32%	67%	25%	

- 350 nouveaux logements depuis 2020



Objectifs 2024 en instruction :

Avec une équipe à 4 instructeurs (3,60 ETP ADS + 0,1 ETP DIA) :

- Maintenir les délais en instruction quelques soit la variabilité des flux.
- Continuer la mission de conseils et d'informations réglementaires auprès des Mairies (veille réglementaire, lettre d'information et réunions/formation auprès des mairies, ...).
- Création d'une mission supplémentaire au service : il est proposé aux Elus, en charge de la police de publicité (compétence commune ou intercommunalité) d'assurer l'instruction des dossiers en tant que service mutualisé :
 - Cette instruction est proposée dès le 01/01/2024 par le service et doit être actée post aout 2024*.
 - Chaque agent instructeur doit se former pour assurer l'instruction des dossiers de publicité.

* Les grandes étapes pour déléguer cette mission au service mutualisé de PBI :

- Courrier de décision du Maire et/ou du Président pour renoncer au transfert de compétence du pouvoir de la publicité à PBI,
- Délibération de chaque commune pour transmettre l'instruction au service si le Maire garde la compétence,
- Signature d'une nouvelle convention,
- Délégation de signature pour le suivi de dossiers hors décision.

Avis commission :

Les élus membres de la commission ont pris connaissance du bilan 2023 et des perspectives 2024 en ce qui concerne l'ADS. Des explications supplémentaires sur le transfert de compétence de la publicité ont été fournies.

INFORMATION 20240213-23 : SCOT : BILAN 2023 ET OBJECTIFS 2024

Contexte : Le SCoT est rentré en révision le 27/09/2023. L'étude est suivie par Géostudio. Le diagnostic est actuellement en cours.

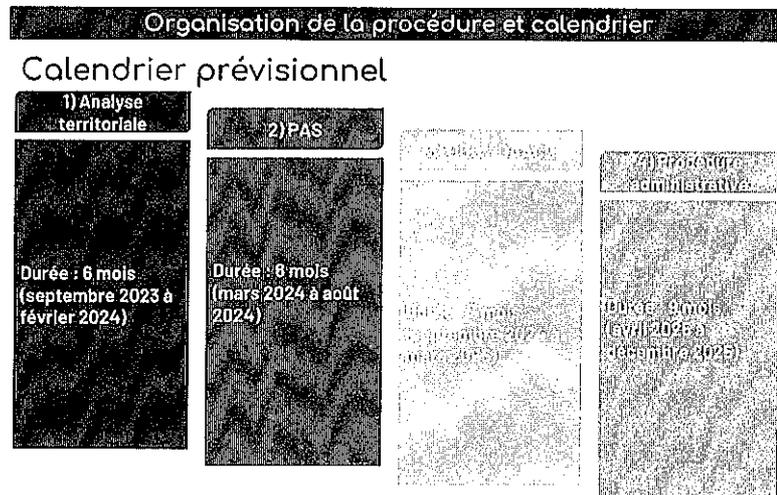
Objectif : L'objectif 2024 est de maintenir le rythme pour approuver la révision avant la nouvelle mandature et s'assurer de maintenir ainsi les délais impartis par la loi. Selon l'évolution de la législation.

Proposition des objectifs 2024 :

Les dates retenues afin de récolter les avis et remarques pour finaliser le diagnostic (phase 1) :

- Aux associations du territoire reporté au 15/02/2023 à 10h30.
- COPIL le 31/01 à 18h00 (salle du Conseil à PBI) :
 - Restitution du diagnostic 1^{ère} partie - Synthèse des diagnostics socio-démographique, urbain, habitat et consommation foncière
- COPIL le 07/02 à 17h00 (salle numéripôle à Villers-Bocage):

- Restitution du diagnostic 2^{ème} partie - Synthèse des diagnostics mobilités, environnement, paysages, économique et commercial
- Au public / population :
- Via une réunion publique courant mars prévue le 26/03/2024 à 18h30 (salle richard LENOIR à Villers-Bocage)
- Via la journée de la terre le 20/04 (à PBI)



Avis commission :

Les élus membres de la commission ont pris note du bilan 2023 et des perspectives 2024 concernant la révision du SCoT.

INFORMATION 20240213-24 : PLUi : BILAN 2023 ET OBJECTIFS 2024

BILAN 2023 :

En 2023, une modification de droit commun a été réalisée sur le PLUi EST afin de répondre au jugement du Tribunal Administratif de Caen concernant la commune de Villy-Bocage. Cette modification de droit commun a permis de modifier le zonage de deux zones sur la commune de Villy-Bocage. Les parcelles sont passées d'une zone 1AU à une zone 2AU.

Perspective 2024 :

1) Bilan de consommation foncière

Contexte : La loi climat et résilience demande également que des bilans de consommation d'espace soient réalisés tous les 3 ans.

Les premiers bilans sont à réaliser sur l'année 2024.

Objectif : La réalisation de ces bilans permettra de savoir si le territoire tend bien vers le 0 artificialisation nette.

Information :

Les bilans devront présenter une analyse sur les années 2021/2022/2023 des indicateurs suivants :

- La consommation d'espace agricole, naturel et forestier
- Les surfaces renaturées
- Autres informations sur l'évolution et le suivi de la consommation des espaces et l'artificialisation des sols

Ils devront être débattus et votés en Conseil Communautaire.

Deux questionnements subsistent quant à :

- La temporalité de la réalisation de ces bilans : avant ou après Aout 2024 ?
- Les données reconnues par les services de l'Etat :

Pour réaliser les bilans, la loi indique que des données nationales sont disponibles mais que l'on peut également se servir de données locales :

- Les données CCF brutes ont été fournies par l'AUCAME (de 2011 à 2020).
- Le bureau d'études GEOSTUDIO a fourni des données basées sur CCF + photos aériennes + ADS (données les plus proches du réel) pour les années 2011 à 2021.
- Les données CEREMA sont également disponibles sur internet pour les années 2009 à 2022.

2) Mise à jour des indicateurs de suivi des PLUi

Contexte : Après 6 ans de vie, un bilan d'application des PLUi doivent être réalisés. Ces bilans doivent reprendre les objectifs fixés dans chaque PADD ainsi que les différents indicateurs.

Objectifs : Les PLUi ont été approuvés en décembre 2019, les bilans doivent donc être réalisés et approuvés pour décembre 2025.

Proposition : Le travail de mise à jour des indicateurs et de récolte des données est à commencer en 2024, avec l'aide de l'AUCAME pour la consommation foncière.

INFORMATION 20240213-25 : PLAN PAYSAGE : BILAN 2023 ET OBJECTIFS 2024

Bilan 2023 :

Contexte : Un COPIL élargi a eu lieu en janvier 2023 permettant de faire un état d'avancement des différentes actions qui ont pu être mises en œuvre sur l'année 2022.

Objectif / Information :

Méthodologie de travail mise en place depuis 2023 :

- Diffusion d'un tableau récapitulatif des différentes actions auprès des services
- Mise en place d'un COTECH avec les différents services
- Mise en place des objectifs à proposer aux élus en COPIL

Perspective 2024 :

Proposition :

- Un COPIL élargi va être organisé sur le premier trimestre 2024 afin de faire un bilan sur l'année 2023. Pour cela un tableau récapitulatif des actions a été envoyé aux différents services afin de faire remonter les actions qui ont pu être mises en œuvre sur l'année 2023.

- Pré-Bocage intercom va participer au colloque 2024 « Territoires en actions, Plans de Paysage » qui se déroulera le 28 mars 2024 sur Caen.

M. BRECIN et Malvina MATHIEU interviendront lors de ce colloque afin de présenter la vie d'un Plan de Paysage et sa mise en œuvre.

Deux réunions de préparations techniques ont eu lieu en décembre 2023 et en janvier 2024.

Une réunion permettant de préparer le support aura lieu à PBI en février 2024 en présence de la DREAL.

Des invitations vous seront adressées par la DREAL.

Avis commission :

Les élus membres de la commission ont pris note des objectifs 2024 concernant le plan paysage.

ENVIRONNEMENT

INFORMATION 20240213-26 : GEMAPI_PROGRAMME LOUTRES ODON DU GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (GMN)

Après avoir quasiment disparue de la Normandie à la fin du XXème siècle, la Loutre d'Europe fait un retour discret sur notre territoire et recolonise progressivement les cours d'eau normands.

La loutre d'Europe est une espèce protégée depuis 1981.

Elle reconquière doucement son ancienne aire de répartition et pour l'aider dans cette démarche, différentes actions sont actuellement engagées. Un premier Plan National d'Action, décliné en région sur la période 2014-2018, a permis d'initier de nombreux projets.

Un second PNA, débuté en 2019, cadre pour 10 ans les actions à pérenniser ou à engager pour favoriser le phénomène de reconquête de notre territoire national avec notamment la mise en place des havres de paix pour la loutre.



Figure 1: Havre de Paix: source GMN

Objectifs des havres des paix pour la loutre :

- ✓ Créer un lieu sécurisant et propice à la loutre
- ✓ Maintenir et développer des zones refuges en faveur de l'espèce
- ✓ Etendre la présence de la loutre sur le bassin versant de l'Odon
- ✓ Accompagner et aider les propriétaires riverains (PR) à reconnaître les passages de la loutre dans leur propriété
- ✓ Mettre en relation les PR avec les CPIE et le GMN

Les objectifs du service Développement Durable :

- ✓ Informer les propriétaires riverains (PR) et les communes de la démarche mise en place par le Groupe Mammalogique Normand (GMN)
- ✓ Identifier lors de sorties terrain sur le PPRE et PPRCE, les zones (habitats) favorables à la recolonisation de la loutre
- ✓ Accompagner les PR et communes volontaires souhaitant mettre en place des actions en faveur de la Loutre (Acquisition de matériel, aménagement des ouvrages, etc)

INFORMATION 20240213-27 : RECRUTEMENT STAGIAIRE « SUITE INVENTAIRE MARES »

Comme l'an dernier une stagiaire en charge de la continuité de l'inventaire des mares du territoire a été recrutée :

Nous aurons donc le plaisir d'accueillir Isabelle Thomassin.

Arrivée prévue le 18 mars pour une durée de 5 mois.

Les principales missions du stage sont :

- ✓ Terminer l'inventaire des mares du territoire commencé
- ✓ Repérer et localiser sur les SIG les mares présentes sur les communes
- ✓ Prospector sur le terrain
- ✓ Interroger les acteurs du territoire, notamment les agriculteurs

- ✓ Réaliser la caractérisation des mares selon la fiche de méthodologie du PRAM
- ✓ Contacter et rencontrer les propriétaires
- ✓ Analyser la fonctionnalité du réseau de mares à l'aide d'indicateurs
- ✓ Participer aux inventaires naturalistes des mares à restaurer et des mares restaurées les années précédentes (amphibiens et flore)
- ✓ Sélectionner les mares à restaurer et définir les travaux

Pour mémoire, le coût de ce stage est financé à 50% par l'AESN (soit au final un reste à charge d'environ 2000 euros pour PBI, dépense à prévoir au BP 2024).

ENFANCE ET JEUNESSE
INFORMATION 20240213-28 : EJ_DSP/CONVENTION_RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ET DSP

Au 31 décembre 2024, tous les contrats avec les prestataires s'arrêtent (DSP, conventions).

Rappel de l'organisation territoriale

Commune/Communauté	AUX GILLES		CAHAGNES		CAUMONT-SUR-AURE		LES MONTS D'AUNAY		VILLERS-BOCAGE	
	AESH	AESH Vacances	AESH	AESH	AESH	AESH	AESH	AESH	AESH	AESH
Anacrouses					Convention					
Familles Rurales	DSP						DSP	DSP	DSP	DSP
Les Francas				Convention						
Loisirs à Cahagnes			Convention							
Pré-Bocage Intercom		Régie								
UNCMT						Convention				

Type de structure/Communauté	AESH Vacances (6-7 semaines/an)	AESH Déjeuner (2-30 semaines)	AESH d'été (vacances)	AESH d'été
Anacrouses				Caumont-sur-Aure 50 places Tarification spécifique
Familles Rurales	La Ferme de D'J 36 places en juillet		Val d'Arry 49 places	Villers-Bocage 72 places et 80 places en juillet Villers-Bocage et Les Monts d'Aunay 24 places chacun Tarification fixée dans la DSP
Les Francas			Caumont-sur-Aure	
Loisirs à Cahagnes	Jullet 80 places			
Pré-Bocage Intercom / Cahagnes	3-4 semaines au village vacances sur 2 sites 65 places (50+15)			
UNCMT			Les Monts d'Aunay 40 places	

Les élus de la commission Enfance Jeunesse ont évoqué à la fois, l'importance du tissu associatif sur le territoire mais aussi celle de l'hétérogénéité des opérateurs, de leurs spécificités pédagogiques sur chaque commune.

Les élus de la commission souhaitent conserver l'organisation actuelle à savoir, une DSP sur le périmètre actuel et des conventionnements locaux sur Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay, et Cahagnes.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 20h04.

Annick SOLIER
Secrétaire de séance



